



République Française  
Département de la Marne  
Mairie Tours-sur-Marne

**ARRÊTÉ N°A2024\_013**

**PORTANT AUTORISATION D'ÉCHAFAUDAGE RUE NEUVE**

**Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,  
**Vu** le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
**Vu** la demande la SARL Servibat du 07/02/2024,  
Considérant que les travaux de changement de la toiture d'une grange située au 16 rempart Nord doivent être effectués

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 12 février au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, la SARL SERVIBAT située à Germaine est autorisée à installer un échafaudage sur le domaine public rue Neuve, derrière le 16 rempart Nord, à TOURS sur MARNE afin de réaliser des travaux de changement de toiture sur la propriété de Madame PRIM FELIX Sylvie domiciliée 16 rempart Nord à TOURS sur MARNE.

**Article 2** : L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit (extinction de l'éclairage public de 23 h 00 à 5 h 00).

Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par le pétitionnaire sur le chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La stabilité de l'échafaudage sera assurée en toutes circonstances. Des précautions seront mises en œuvre pour protéger les piétons de gravats, le trottoir, la chaussée et le caniveau devront être nettoyés en fin de journée.

**Article 3** : Le stationnement de tous les véhicules, y compris ceux de la SARL SERVIBAT, sera interdit sur l'emprise du chantier "rue Neuve" à TOURS sur MARNE.

**Article 4** : La circulation de tous les véhicules légers et poids lourds sera restreinte et alternée

**Article 5** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La SARL SERVIBAT
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 07/02/2024

Le Maire,  
JM GODRON

